



Soumission du mécanisme de la société civile pour le FfD au document sur les éléments du FfD4

15 octobre 2024

Dès le départ, le processus du FfD visait à élargir la marge de manœuvre politique et fiscale des pays en développement afin qu'ils puissent faire progresser et financer leur développement de manière durable. Le quatrième Forum pour le développement devrait donc déboucher sur des décisions multilatérales réalisables en vue d'éliminer les obstacles systémiques et structurels à la transformation et de repenser la gouvernance économique mondiale pour promouvoir un multilatéralisme véritablement démocratique.

I. UN CADRE DE FINANCEMENT GLOBAL

Un cadre de financement global devrait comporter un engagement à l'égard des éléments suivants :

Principes

- Droit au développement
- Responsabilités communes mais différenciées (CBDR)
- Droits de l'homme et égalité des sexes
- Justice réparatrice pour le colonialisme, l'esclavage et la dette écologique à l'égard des pays du Sud
- Principe de non-régression pour s'assurer que le résultat du FfD4 est basé sur les décisions précédentes du FfD.

Questions transversales :

- Lutter contre les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci
- Reconnaître que le travail non rémunéré des femmes dans le domaine des soins est un élément essentiel de la reproduction et du maintien des sociétés et des économies, et qu'il joue un rôle d'amortisseur en temps de crise.
- Adopter et mettre en œuvre des systèmes de soins complets, durables et universels qui cherchent à transformer la division du travail selon le sexe et la race.
- Dépasser le modèle centré sur la croissance du PIB en développant des paramètres multidimensionnels et intersectoriels qui reflètent le bien-être et la prospérité écologiques et sociaux.
- Financer tous les aspects du développement social, en particulier la santé, l'éducation, l'énergie, l'eau et l'assainissement, en donnant la priorité aux investissements publics plutôt que privés, afin de réaliser le droit aux soins et de créer des sociétés plus équitables.
- Garantir des services publics, des infrastructures et une protection sociale de qualité, accessibles à tous et favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes.
- Garantir une marge de manœuvre budgétaire et développer la coopération internationale pour la création d'emplois décents et la protection sociale universelle, conformément aux ODD et aux normes de l'OIT.
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire et l'économie des droits de l'homme pour un développement durable.

II. DOMAINES D'ACTION

a. RESSOURCES PUBLIQUES NATIONALES

Élément primordial du document final du FfD4 : une coopération fiscale internationale inclusive, globale et efficace

Une convention-cadre des Nations unies sur la coopération fiscale internationale (CCFI) est une occasion unique de créer un système fiscal mondial plus équitable et plus inclusif qui aide tous les pays, en particulier les pays en développement, à mobiliser des ressources publiques nationales.

Les termes de référence (TdR) d'un FCITC des Nations unies, adoptés en août 2024, contiennent des engagements qui favoriseront la mise en œuvre du PAAA et des ODD. Il s'agit notamment d'engagements visant à réformer le système mondial d'imposition des sociétés, à répartir équitablement les droits d'imposition entre les pays, à imposer les personnes fortunées, à coopérer en matière fiscale sur les défis environnementaux et à renforcer les liens entre la fiscalité et le respect des obligations des États en matière de droits de l'homme.

Par le biais du document final du FfD4, tous les États membres de l'ONU devraient :

"Approuver le mandat de négociation d'une nouvelle convention-cadre des Nations unies sur la coopération fiscale internationale et de deux protocoles préliminaires d'ici à la fin de 2027, et s'engager à participer de manière constructive et de bonne foi aux négociations de la convention fiscale des Nations unies à l'avenir.

À propos du mandat de la convention fiscale des Nations unies :

En 2023, une majorité écrasante d'États membres (125 en faveur, 48 contre, 9 abstentions) a voté en faveur de la négociation des TdR pour un FCITC des Nations unies. Les TdR ont été négociés dans le cadre d'un processus transparent et inclusif mené par les États membres entre février et août 2024, par l'intermédiaire d'un comité ad hoc des Nations unies, et avec la participation de tous les États membres des Nations unies sur un pied d'égalité. Les termes de référence ont été adoptés à une écrasante majorité par le comité ad hoc en août 2024. Cependant, alors que 120 pays ont voté en faveur du projet, 8 ont voté contre et 44 se sont abstenus.

Engagements existants pertinents au titre du FfD :

Le PAAA comprend un engagement à "*intensifier la coopération fiscale internationale*" (paragraphe 27), et que "*les efforts de coopération fiscale internationale devraient être universels dans leur approche et leur portée et tenir pleinement compte des différents besoins et capacités de tous les pays, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique*" (paragraphe 28).

Élément spécifique - systèmes d'imposition progressifs

Dans le document final du FfD4, les États membres devraient également réaffirmer leur engagement en faveur de "*systèmes d'imposition progressifs*", conformément au PAAA :

"Nous nous engageons à faire en sorte que les systèmes fiscaux tiennent compte de la dimension de genre et soient progressifs, et servent à corriger les déséquilibres systématiques qui ont facilité la répartition inéquitable des droits fiscaux au détriment des pays en développement, ainsi qu'à réduire les inégalités, tant à l'intérieur des pays qu'entre eux, et à soutenir le respect des obligations des États en matière d'environnement et de droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les droits de la femme."

Engagements existants pertinents au titre du FfD :

Le programme d'action d'Accra stipule : "*Nous nous engageons à améliorer l'administration des recettes par le biais de systèmes fiscaux modernisés et progressifs, d'une politique fiscale améliorée et d'une collecte plus efficace des impôts*" (paragraphe 22).

b. LES ENTREPRISES PRIVÉES NATIONALES ET INTERNATIONALES ET LA FINANCE

Recommandation : convenir d'un processus intergouvernemental des Nations unies pour revoir et transformer la gouvernance et le mandat des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement.

Un tel processus devrait

- Revoir les missions et les visions des IFI et des BMD, ainsi que leurs politiques et pratiques, afin de mettre en place des institutions plus inclusives, transparentes, responsables et démocratiques, avec une approche fondée sur les droits.

une approche du développement centrée sur l'investissement public et la propriété des biens publics, adaptée aux dynamiques nationales et régionales.

- Transformer l'architecture financière mondiale pour le développement, en donnant aux banques nationales de développement les moyens de mieux répondre aux besoins nationaux en matière de développement.
- Abandonner la structure de gouvernance "un dollar, une voix" des IFI et des BMD, ainsi que la promotion actuelle du financement privé en tant que priorité et les approches du développement axées sur le marché. Elles se sont révélées incompatibles avec les principes démocratiques et incompatibles avec le développement durable, les droits des travailleurs et en particulier les droits humains des femmes, y compris des services publics universels et de haute qualité.

Le FdD4 est l'occasion de convenir que l'AGNU doit prendre la tête du débat sur le rôle des IFI et des BMD et les tenir responsables devant tous les États membres. L'AAAA a créé un précédent pour l'élaboration d'un *processus sur les BMD et leur rôle* en "encourageant les institutions multilatérales de financement du développement à mettre en place un processus pour examiner leur propre rôle, leur échelle et leur fonctionnement afin de leur permettre de s'adapter et de répondre pleinement à l'agenda du développement durable", mais l'expérience actuelle a montré que les réformes auto-initiées sont insuffisantes compte tenu des problèmes de gouvernance et d'inclusivité au sein des IFI et des BMD.

Recommandation : Mettre en place un processus intergouvernemental des Nations unies pour examiner les résultats en matière de développement durable et les incidences sur les finances, le travail et les droits de l'homme des partenariats public-privé (PPP), des financements mixtes et d'autres instruments financiers mis en place pour tirer parti du financement privé.

- Les instruments de financement tels que les partenariats public-privé, les financements mixtes, les obligations, les échanges de créances et les garanties peuvent détourner des ressources publiques qui soutiendraient des services publics universels et de haute qualité dont on a grand besoin, et s'avérer coûteux et risqués pour les finances publiques et la population, en augmentant la dette publique et, en fin de compte, la dette des particuliers et des ménages. Ils peuvent également causer des dommages systémiques dans des domaines sociaux où les principes du marché échouent, tels que la santé, l'éducation et l'eau, et avoir un impact négatif sur les communautés et l'environnement, y compris en sapant les droits humains des femmes. Ils peuvent également manquer de transparence et nuire à la responsabilité démocratique.
- Compte tenu de la prolifération de ces instruments, un examen indépendant pourrait apporter des éclaircissements sur la manière de mettre en œuvre une réglementation gouvernementale rigoureuse des acteurs privés et des normes élevées de transparence. Comme le prévoit le paragraphe 48 de l'AAAA, il convient d'accorder une attention particulière à la structure et à l'utilisation appropriées des instruments de financement mixte.

Recommandation : s'engager de manière constructive dans le processus en cours visant à élaborer un instrument juridiquement contraignant pour réglementer, dans le cadre du droit international relatif aux droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises - Traité des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

- Une réglementation solide des entreprises, y compris du secteur financier, est nécessaire pour garantir la cohérence avec les normes en matière de droits de l'homme et l'obligation de rendre compte des violations des droits, en particulier des femmes dans les pays du Sud. La réglementation doit inclure, entre autres, des garanties sociales et environnementales, une diligence raisonnable obligatoire en matière d'environnement et de droits de l'homme, ainsi que des processus de consultation et de réclamation démocratiques et significatifs, y compris avec les femmes, les jeunes et les populations autochtones.

c. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE AU DÉVELOPPEMENT

Recommandation : accepter l'établissement d'une convention des Nations unies sur la coopération internationale au développement (convention des Nations unies sur la coopération internationale au développement).

Le FdD4 offre l'opportunité d'établir un nouveau cadre politique qui place les finances publiques internationales au centre d'une nouvelle architecture financière internationale. Un cadre qui traite de la gouvernance, des normes et de l'élaboration des règles, qui démocratise les espaces décisionnels mondiaux et qui définit l'objectif, l'impact et la portée des finances publiques internationales.

et l'efficacité de la coopération au développement. Elle doit être fondée sur le droit au développement. **Une convention des Nations unies sur l'IDC devrait**

- **Établir des normes et des règles sur l'utilisation et le flux de la coopération au développement et démocratiser la gouvernance de la CDI.** Un processus des États membres de l'ONU en vue d'une convention pourrait assurer la cohérence entre toutes les formes de coopération au développement et fournir un espace normatif réunissant tous les acteurs concernés pour élaborer des politiques et prendre des décisions. Le Forum des Nations unies pour la coopération au développement pourrait jouer un rôle important s'il était doté de l'autorité et du mandat appropriés.¹
- **Recadrer l'image de l'IDC en passant de la charité à la justice et aux réparations, en reconnaissant les injustices historiques et en y remédiant.** L'IDC existe dans un cadre économique et politique mondial qui perpétue les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci. Les pays du Nord possèdent à la fois les ressources nécessaires pour apporter un soutien financier et technique et la responsabilité morale d'aider à surmonter ces inégalités mondiales.
- **Fixer l'objectif des Nations unies de 0,7 % du RNB comme plancher pour le montant de l'aide, tout en reconnaissant que les milliers de milliards d'engagements non tenus en matière d'aide et d'APD constituent une dette à l'égard du Sud.** Les engagements, à partir de 0,7 % du RNB, ont rarement été respectés.² ³ont rarement été respectés. Les flux d'APD non versés dus aux pays du Sud sont estimés à près de 7 200 milliards de dollars à ce jour.⁴ - La conversion de ces engagements non tenus en dette d'APD non remboursée pourrait fournir la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour financer l'éradication de la pauvreté et lutter contre les inégalités.
- **Assurer l'universalisation des principes de l'efficacité du développement.** Les origines de l'agenda de l'efficacité du développement remontent au Consensus de Monterrey, qui a reconnu pour la première fois que les stratégies nationales de développement devaient avoir la primauté pour garantir des allocations fondées sur les besoins (plutôt que sur les donateurs) et l'alignement des flux de coopération au développement. L'agenda de l'efficacité est à la croisée des chemins et les Nations unies ont un rôle à jouer dans la revitalisation et l'universalisation de cet agenda.
- **Détournement de l'APD vers l'éradication de la pauvreté et la lutte contre les inégalités.** De nouveaux instruments et outils ont détourné l'APD de sa vision et de son mandat initiaux. Il convient d'inverser ces changements et de rétablir un mandat universel pour la coopération au développement afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités.

d. LE COMMERCE INTERNATIONAL, MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT

Recommandation : Accord multilatéral pour la cessation coordonnée et permanente des dispositions relatives au règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS) dans les accords internationaux d'investissement (AII).

- La clause ISDS des AII a permis aux entreprises étrangères de poursuivre les gouvernements nationaux dans le cadre d'arbitrages internationaux secrets portant sur des mesures politiques importantes. Cela a eu un effet dissuasif sur l'espace politique national, au détriment des femmes qui occupent des emplois informels et précaires, et la perte de milliards de dollars dans ces affaires d'ISDS, menaçant des investissements nationaux cruciaux et des progrès en matière de développement.
- Le système d'arbitrage international a été opaque et embourbé dans d'immenses conflits d'intérêts ; et la menace que représente l'ISDS pour l'espace politique national ne peut être traitée que par la cessation de ces accords injustes et unilatéraux.

¹ AAAA paragraphe 58

² *Stratégie de développement international pour la deuxième décennie des Nations unies pour le développement, résolution 2626 (XXVI) de l'Assemblée générale des Nations unies, 24 octobre 1970, paragraphe 43.*

³ AAAA, paragraphes 51-52

⁴ <https://www.equals.ink/p/the-great-aid-heist>

- Compte tenu de la multiplicité des AII et de leur caractère juridiquement contraignant, seule une décision multilatérale peut réglementer le comportement des entreprises étrangères et protéger les objectifs généraux de développement, les politiques nationales et les investissements.

Recommandation : accord multilatéral pour violation ou manquement aux engagements existants dans le cadre des accords de commerce et d'investissement, y compris les règles en matière de DPI, s'ils éliminent ou limitent la marge de manœuvre politique pour poursuivre des objectifs de politique publique.

- Les engagements pris dans le cadre des accords sur le commerce et l'investissement, que ce soit au sein de l'OMC ou dans le cadre d'accords bilatéraux ou régionaux de libre-échange ou de traités d'investissement, ont contraint les pays en développement et les PMA à renoncer à des objectifs et à des outils essentiels de politique publique, en particulier ceux qui visent à la transformation structurelle.
- Les pays en développement et les PMA devraient être en mesure de violer ces dispositions et de revendiquer une marge de manœuvre politique et toute la gamme des outils politiques dans les cas où ces engagements entrent en conflit avec leurs objectifs économiques, sociaux et environnementaux et leurs objectifs de politique publique.

Recommandation : Accord multilatéral réaffirmant, actualisant et renforçant le principe du traitement spécial et différencié (TSD)

- Le traitement spécial et différencié a été l'un des principes fondamentaux des accords de Marrakech. Le principe du traitement spécial et différencié a été de plus en plus affaibli dans les accords bilatéraux et régionaux sur le commerce et l'investissement. Mais le traitement spécial et différencié est menacé même au sein de l'OMC, tant au niveau de la conception des dispositions relatives au traitement spécial et différencié dans les nouveaux accords qu'au niveau de la mise en œuvre intégrale des dispositions existantes. Le moment est venu de réaffirmer et de renforcer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié dans les accords commerciaux.

Recommandation : Interdire les mesures commerciales unilatérales (MNT) pour des raisons de durabilité et adopter une approche équilibrée et équitable du commerce et de la durabilité.

- De plus en plus, les MUT, telles que les mesures d'ajustement climatique à la frontière et la loi sur la déforestation, sont discriminatoires à l'égard des pays en développement en imposant unilatéralement à leurs exportations des normes dites de durabilité, qui menacent non seulement leurs exportations, mais aussi les processus de production au sein de leurs économies.
- Les pays en développement ont leurs propres voies de durabilité basées sur leurs conditions économiques, sociales et environnementales. Imposer des MUT sans leur participation les oblige à s'écarter des outils politiques qu'ils ont choisis et qui sont les plus appropriés.
- Ces mesures sont conçues pour perpétuer la domination économique du Nord et de ses entreprises. Alors que les pays en développement s'engagent sur la voie de l'écologie, ils sont contraints d'écarter leurs propres producteurs et de mettre en péril leur développement économique et social en étant obligés de dépendre entièrement des produits et des services des pays développés.

e. DETTE ET VIABILITÉ DE LA DETTE

Recommandation : la convention-cadre des Nations unies sur la dette souveraine doit aborder les réformes nécessaires de l'architecture de la dette mondiale pour la prévention et la résolution des crises de la dette.

- Les Nations unies ont pour mandat de traiter la question de la dette souveraine et de mettre en place un cadre juridique multilatéral pour la résolution de la dette souveraine.⁵ ainsi que la mise en place d'un cadre juridique multilatéral pour la résolution de la dette souveraine.⁶

⁵ En vertu de l'article 22 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Conseil économique et social (ECOSOC) [A/HRC/20/23](#) | [A/HRC/20/23/Corr.1](#).

⁶ [Consensus de Monterrey, paragraphe 60](#) : [A/RES/68/304](#).

- Les Nations unies doivent reprendre leur rôle dans la résolution des problèmes liés à la dette souveraine, en s'éloignant des forums dominés par les créanciers qui n'ont pas réussi à établir des mécanismes pour empêcher l'accumulation de dettes insoutenables et illégitimes et pour résoudre les crises de la dette, en lien avec les engagements en matière de droits de l'homme, y compris le droit des peuples au développement et à l'égalité entre les hommes et les femmes.
- Une convention-cadre des Nations unies sur la dette souveraine (ci-après dénommée "convention sur la dette"), négociée et approuvée par tous les États membres d'une manière équitable, inclusive, participative, responsable et transparente, devrait aborder, sans s'y limiter, l'engagement d'établir un mécanisme multilatéral de résolution de la dette. La Convention sur la dette devrait incarner un consensus mondial sur les principes, les règles et les structures nécessaires tout au long des différentes étapes interdépendantes du cycle de la dette. Principalement, la Convention sur la dette devrait établir :
 - Un mécanisme multilatéral équitable et transparent de règlement de la dette souveraine afin de parvenir à une restructuration et à une annulation de la dette suffisantes pour permettre aux pays emprunteurs de respecter leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, de réaliser les ODD, d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
 - Principes de prêts et d'emprunts souverains responsables, et promouvoir une législation dans les pays prêteurs et emprunteurs qui impose une gouvernance et une gestion transparentes et équitables de la dette souveraine.
 - Nouvelle approche des cadres et de l'analyse de la viabilité de la dette (AVD), garantissant que l'évaluation est alignée sur les droits de l'homme, le climat et les besoins de développement durable, y compris les évaluations ex-post et ex-ante de l'impact sur le genre, les droits de l'homme et l'environnement, ainsi que les audits visant à identifier les dettes illégitimes.
 - Mécanisme automatique d'annulation du service de la dette qui protège les pays du Sud des crises climatiques, environnementales, économiques, sanitaires, alimentaires et sécuritaires extrêmes, et promotion de clauses restrictives de la dette qui prévoient le partage des risques liés au climat et à d'autres chocs externes entre les prêteurs et les emprunteurs.
 - Un registre mondial de la dette contraignant pour promouvoir la transparence
- De nombreux exemples documentés dans le passé établissent la nécessité et/ou soutiennent la proposition d'une réforme globale de l'architecture de la dette sous les auspices des Nations unies, y compris les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies, les rapports de l'expert indépendant des Nations unies sur la dette extérieure et les droits de l'homme et les appels lancés par les États membres.⁷

Recommandation : annuler immédiatement toutes les dettes insoutenables et illégitimes de tous les créanciers, conformément aux obligations des États en matière de droits de l'homme.

- Caractérisée par des processus de résolution de la dette axés sur l'exclusion et le profit, l'architecture actuelle de la dette mondiale donne la priorité au service de la dette au détriment des droits de l'homme, des ODD, de l'égalité des sexes et de l'action climatique. En outre, l'annulation de la dette doit être inconditionnelle et les États membres doivent accepter de supprimer les conditions de prêt préjudiciables qui détournent des ressources cruciales pour assurer la réalisation durable des droits humains fondamentaux, des ODD et de l'action climatique.
- ⁸ Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies et du Conseil des droits de l'homme des Nations unies réitèrent l'obligation de veiller à ce que "le service de la dette n'entraîne pas de violations des droits de l'homme et de la dignité humaine et n'entrave pas la réalisation des objectifs internationaux de développement".
- Les pays du Sud ont besoin d'une annulation de la dette aujourd'hui pour se conformer à l'agenda 2030 et à l'Accord de Paris et pour respecter les obligations fondamentales en matière de droits de l'homme.

⁷ [A/HRC/20/23 & A/HRC/20/23/Corr.1](#) ; G77 (2015) ; Malawi (au nom du groupe des PMA) et Jamaïque (au nom de CARICOM) à l'AGNU 2019 ; Déclaration de l'AOSIS sur la dette (2020) ; G77 et Chine (2024) ; Groupe africain (2024).

⁸ A/HRC/40/57 et A/HRC/20/23.

f. S'ATTAQUER AUX PROBLÈMES SYSTÉMIQUES

Recommandation clé :

1. Créer une commission intergouvernementale universelle de l'ECOSOC pour régler les agences de notation de crédit (CRA).

- Il existe un large consensus sur la nécessité de régler les agences de notation de crédit. Bien qu'il s'agisse d'une question ancienne, la récente pandémie et les crises de la dette ont mis en évidence les dysfonctionnements actuels, du point de vue des pays en développement, en termes de biais de notation et de procyclicité, de concentration et de domination du marché, et de conflits d'intérêts. Les débats actuels sont largement axés sur des interventions douces et des mesures volontaires, souvent avec la participation directe des acteurs du marché à réguler.
- Les Nations unies devraient prendre l'initiative de promouvoir la surveillance et la réglementation des agences de notation de crédit, y compris les agences de notation ESG, en convoquant une commission intergouvernementale universelle dans le cadre de l'ECOSOC afin d'examiner les innovations institutionnelles internationales nécessaires pour corriger et éviter les effets néfastes des agences de notation de crédit.
- Au-delà de l'inadéquation des méthodes de notation des agences de notation et de la partialité de leur application, qui compromettent l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux et augmentent leurs coûts d'emprunt en gonflant les primes de risque, la réglementation des agences de notation devrait également se concentrer sur des questions telles que les conflits d'intérêts et la promotion de la concurrence afin d'éviter une dynamique de marché quasi-monopolistique.
- La Commission devrait également examiner plus avant des propositions telles que la création d'une agence publique internationale de notation de crédit au sein des Nations unies, afin de fournir des évaluations plus transparentes et plus équitables de la solvabilité.

Autres recommandations :

2. Accord mondial sur l'importance cruciale de la gestion des comptes de capitaux pour empêcher la fuite des capitaux, limiter les opérations spéculatives et arrêter la chute des devises et des prix des actifs.

3. Mettre en place un cadre onusien pour régler et superviser correctement les institutions financières, y compris les institutions financières non bancaires et les fonds spéculatifs.

- Les cadres monétaires et financiers actuels portent atteinte à la souveraineté économique, monétaire et financière des pays en développement, en les enfermant dans des hiérarchies monétaires, des problèmes de liquidité et des politiques monétaires restrictives qui limitent leur marge de manœuvre politique et budgétaire pour la transformation structurelle et la diversification économique, avec des effets sur le coût de la vie, les possibilités d'emploi et les dépenses sociales. Il est inacceptable que les pays en développement soient soumis à de telles contraintes de souveraineté et n'aient pas la capacité de réformer ces cadres dans l'optique de leur développement.
- Les crises financières passées ont non seulement représenté un échec massif de la réglementation macroéconomique et financière, mais elles ont également mis en évidence le vide important en matière de gouvernance des acteurs financiers, en particulier des acteurs non bancaires. Cependant, le secteur de la gestion d'actifs a connu une croissance exponentielle depuis la dernière crise, créant un risque systémique encore plus important pour l'instabilité financière mondiale.
- Il est essentiel que tous les États membres des Nations unies évaluent le système actuel du point de vue du développement et de la stabilité financière mondiale et prennent des mesures décisives en faveur de la réglementation financière, en reconnaissant les limites des mesures volontaires non contraignantes. Outre la réglementation des agences de notation, un accord mondial sur l'importance de la gestion des comptes de capitaux et un cadre réglementaire mondial pour le secteur de la gestion d'actifs constituent des étapes décisives dans cette direction.

g. SCIENCE, TECHNOLOGIE, INNOVATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Recommandation : Mettre en place un mécanisme intergouvernemental d'évaluation des technologies à l'échelle mondiale.

- Mettre en place un mécanisme mondial transparent et participatif pour évaluer l'impact des technologies numériques sur la société, y compris sur les travailleurs et les femmes. Ce mécanisme devrait être complet, transparent, inclusif, accessible et permettre des évaluations participatives des risques technologiques impliquant ceux qui seront affectés par les technologies numériques. Ces évaluations des risques devraient être menées avant et pendant le développement des technologies numériques, ainsi que pendant leur déploiement en vue de leur utilisation. Les évaluations des risques devraient prendre en compte les impacts potentiels des technologies sur la société, notamment sur l'environnement, la société et la santé, en particulier sur les femmes et les autres secteurs marginalisés.
- La mise en place d'un mécanisme mondial d'évaluation des technologies au sein des Nations unies peut garantir des délibérations transparentes et inclusives sur l'impact des technologies numériques et faciliter la coopération multilatérale afin de garantir que le bien commun reste l'objectif ultime et l'emporte sur le profit lors du développement et de l'application des technologies numériques.
- Il s'agit notamment de la réglementation qui devrait s'appliquer au développement, au déploiement et à la distribution équitable des avantages des technologies numériques telles que les crypto-monnaies et leur commerce, ainsi que l'IA, qui peuvent avoir de profondes répercussions négatives sur l'environnement, les droits de l'homme, ainsi que sur les perspectives de développement durable des pays en développement.

III. QUESTIONS ÉMERGENTES

Recommandation : compte tenu des graves crises environnementales qui menacent la vie des populations dans les années à venir et du peu de temps dont dispose l'humanité pour y faire face, le processus de développement durable devrait promouvoir les transformations structurelles plutôt que la croissance économique, qui est l'une des causes des crises. Une réforme de l'architecture financière mondiale doit être conforme aux normes écologiques et climatiques, afin de promouvoir la stabilité de la biosphère et de ramener toutes les frontières planétaires dans une zone sûre.

- Le système capitaliste actuel, fondé sur le pillage systématique des ressources et la concentration des richesses au profit de quelques-uns, nous a conduits à transgresser 7 des 9 limites planétaires. Le système économique et financier devrait viser à : a) transformer la façon dont nous produisons et consommons, en investissant dans des économies locales dynamiques axées sur le bien-être des personnes et de la planète ; et b) reconstituer l'équilibre écologique.
- La logique de la croissance économique exponentielle repose sur une prémisse de colonialité, étant donné que la structure actuelle de l'économie mondiale est telle que la production du Sud est mobilisée de manière disproportionnée au service de l'accumulation du capital dans le Nord, au détriment de l'intégrité de la biosphère et des niveaux de vie dans le Sud.

Recommandation : Les financements pour le climat et l'environnement doivent être augmentés et les engagements doivent être entièrement respectés par les pays débiteurs historiques en matière de climat et d'environnement dans le Nord global, tandis que les financements doivent s'ajouter aux engagements existants en matière d'APD. Nous appelons à la mise à disposition urgente d'un financement adéquat, de haute qualité, nouveau et supplémentaire, public et basé sur des subventions, pour le climat et l'environnement, avec un accès direct aux groupes les plus vulnérables.

- Le financement de la lutte contre le changement climatique et de la protection de l'environnement doit se concentrer sur les principes des responsabilités communes mais différenciées (CBDR), de l'équité, du partage équitable, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de l'intégrité écologique et du changement de système, et garantir des fenêtres d'accès direct, en particulier pour les groupes qui se trouvent en première ligne des crises.
- Avec la promesse non tenue de 100 milliards de dollars par an, le financement de la lutte contre le changement climatique augmente injustement les niveaux d'endettement dans les pays du Sud, car 70 % du financement public international de la lutte contre le changement climatique sont accordés sous forme de prêts liés à des conditionnalités et à des taux d'intérêt élevés. Les prêts ne sont pas nécessaires pour faire face aux crises environnementales. Nous avons plutôt besoin d'une restructuration de la dette, d'une remise de dette et de subventions publiques.
- Les conversions de dettes, de par leur nature même, ne sont pas la solution, car elles n'allègent pas réellement le fardeau financier du pays débiteur, ne fournissent pas les ressources nécessaires et sont entourées d'un manque de transparence et de responsabilité, ainsi que d'une faible participation des communautés concernées. Le "dépassement" de la dette n'est pas non plus une solution, car il impliquerait un cercle vicieux consistant à s'appuyer sur une dynamique prédatrice qui donne la priorité à la croissance économique plutôt qu'aux personnes et à la planète.

IV. DONNÉES, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

Recommandations

1. Les États membres doivent passer de l'*interinstitutionnalité* à l'*intergouvernementalité renforcée* examen de la mise en œuvre de l'agenda du FfD

- Même si nous apprécions la coopération avec le Bureau du FfSD, nous avons été très critiques à l'égard du travail de l'IATF en raison de ses asymétries de pouvoir internes et de ses économies politiques. L'IATF ne remplit pas son mandat en fournissant chaque année un rapport biaisé qui reflète les politiques internes des agences et des institutions, plutôt qu'une évaluation politiquement neutre et pertinente des progrès, des lacunes et des recommandations.
- En discutant de la réforme du FfD, il y a un conflit d'intérêt évident à ce que l'IATF dirige les travaux. La lutte centrale du processus FfD est de démocratiser la gouvernance économique mondiale et d'établir un écosystème de gouvernance plus démocratique centré sur l'ONU. Certaines des grandes puissances qui soutiennent le GTIA ne sont pas en phase avec cette approche et préfèrent défendre le statu quo institutionnel. La décision pionnière de lancer le processus de convention fiscale a été prise en dépit du processus de l'IATF (qui inclut l'OCDE) et non à cause du processus de l'IATF.
- Les États membres devraient plutôt continuer à **renforcer les négociations intergouvernementales** et l'examen de la mise en œuvre de l'agenda FFD.

2. th Convenir de la tenue d'une conférence sur la liberté de la presse en 2030 afin d'assurer la certitude du calendrier de suivi.

Ce document a été produit collectivement par le Mécanisme de la société civile pour le financement du développement (FfD), une large plateforme d'organisations, de réseaux et de fédérations de la société civile du monde entier, qui a suivi le processus du FfD depuis ses débuts, a facilité la contribution de la société civile à la troisième conférence du FfD, et continue à fournir un mécanisme de facilitation pour l'expression collective de la société civile dans le processus de suivi du FfD. Plus d'informations sur le site web du mécanisme de la société civile pour le FfD : <https://csoforffd.org/>